



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le

ID : 069-266910256-20240118-07\_2024-DE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE  
VAULX-EN-VELIN**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance de **18 janvier 2024**

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	6	1	4

Date de convocation le 11 janvier 2024

Présidente: Madame Antoinette **ATTO**

Secrétaire de séance : **Monsieur Thierry ISUS**

**07\_2024**

**Convention CCAS- Le MAS - Action de mise à l'abri à l'hôtel**

**Rapporteur : Madame ATTO**

**Présents :**

Antoinette **ATTO**, Josette **PRALY**, Geneviève **ROBIN**, Véronique **STAGNOLI**, Jean-Marc **LABORIE**, Dehbia **DJERBIB**

**Procuration :**

Hélène **GEOFFROY** donne pouvoir à Antoinette **ATTO**

**Absents :**

Zyneb **BOUAZZA**, Yohan **CHINER**, Jaafar **GREINCH**, Nordine **GASMI**

L'association LE MAS a pour objet social l'accueil, l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de victime, de souffrance psycho-sociale, de handicap, de précarité, d'exclusion ou de handicap. Elle dispose à ce titre de l'agrément national du Ministère de la Justice de l'aide aux victimes et de référents évènements collectifs. Elle est également missionnée par l'État depuis 2015 pour assurer la réservation, le suivi administratif et comptable et l'accompagnement de personnes en situation de difficultés sociales mise à l'abri à l'hôtel. Elle a ainsi été sollicitée pour assurer l'accueil d'une partie des familles victimes de l'incendie qui s'est produit dans la nuit du 15 au 16 décembre 2022 au 12 chemin des Barques.

Par délibération du 15 novembre 2023, le CCAS de Vaulx-en-Velin a signé une convention avec l'association Le MAS permettant d'acter cet accompagnement des sinistrés et précisant les modalités de remboursement de cette intervention à la date du 31 août 2023. En application de cette convention, le CCAS a remboursé 126 900€ à l'association au titre de son intervention du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2023.

L'intervention de l'association s'est néanmoins poursuivie après cette date pour progressivement s'arrêter en fin d'année 2023. Il convient donc à présent de solder le remboursement de son intervention qui se monte, pour la totalité de son intervention, à 145 400€.

Compte tenu de ces éléments, le solde restant dû par le CCAS en remboursement de l'association s'établit à la somme de 18 500€.

C'est l'objet de la convention jointe au présent rapport.

Le Conseil d'Administration, Décide

- **D'APPROUVER** la convention jointe ;
- **DE DIRE** que le solde dû à l'association s'élève à 18 500 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, cette somme comprenant le coût des nuitées, la rémunération du personnel de l'association et tous les coûts annexes liés à son intervention
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention jointe ;
- **D'INSCRIRE** la dépense au budget 2024 du CCAS sur la ligne budgétaire centralisant l'ensemble des dépenses engagées au bénéfice des sinistrés du 12 chemin des Barques.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- D'APPROUVER LA CONVENTION JOINTE ;
- DE DIRE QUE LE **SOLDE** DÛ À L'ASSOCIATION S'ÉLÈVE À **18 500 €** POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 **DÉCEMBRE** 2023, CETTE SOMME COMPRENANT LE COÛT DES NUITÉES, LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL DE L'ASSOCIATION ET TOUS LES COÛTS ANNEXES LIÉS À SON INTERVENTION
- D'AUTORISER MADAME LA PRÉSIDENTE À SIGNER LA CONVENTION JOINTE ;
- D'INSCRIRE LA DÉPENSE AU BUDGET 2024 DU CCAS SUR LA LIGNE BUDGÉTAIRE CENTRALISANT L'ENSEMBLE DES DÉPENSES ENGAGÉES AU BÉNÉFICE DES SINISTRÉS DU 12 CHEMIN DES BARQUES.

Suffrages exprimés	<b>7</b>	
Vote(s) Pour	<b>7</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Josette <b>PRALY</b> , Geneviève <b>ROBIN</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Jean-Marc <b>LABORIE</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	

Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Envoyé en préfecture le 18/01/2024

Reçu en préfecture le 18/01/2024

Publié le



ID : 069-266910256-20240118-07\_2024-DE

Ainsi fait et délibéré le jeudi 18 janvier 2024.

La présidente de séance

Le secrétariat de séance

Madame Antoinette **ATTO**

Monsieur Thierry **ISUS**



**CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE ACTION DE MISE A L'ABRI A L'HOTEL**

**ENTRE :**

**Le CCAS de la Ville de Vaux-en-Velin**, représenté par sa Présidente, Mme Hélène GEOFFROY, ci-après désigné par "**le CCAS**", d'une part,

**ET :**

L'organisme **LE MAS**, dont le siège est situé 17 rue Crepet – 69007 Lyon, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Bernadette GIRARD, confiant mandat à Monsieur Samuel BEAUCHAMP, Directeur Administratif et Financier dûment autorisé à signer la présente convention, ci-après également désigné par « **LE MAS** », d'autre part.

**AU PREALABLE, IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

L'association LE MAS a pour objet social l'accueil, l'accompagnement et l'aide aux personnes en situation de victime, de souffrance psycho-sociale, de précarité, d'exclusion ou de handicap.

Dans le cadre de cet objet social, l'association dispose notamment de l'agrément national du Ministère de la Justice au titre de l'aide aux victimes et de référents événement collectif. Depuis 2015, LE MAS se trouve également missionné par l'Etat, dans le cadre du marché public départemental relatif à l'hébergement à l'hôtel de ménages en difficulté sociale, pour assurer la réservation, le suivi administratif et comptable et l'accompagnement de personnes mise à l'abri à l'hôtel.

Dans la nuit du 15 décembre au 16 décembre 2022, un incendie s'est produit dans l'immeuble du 12 chemin des Barques à Vaux-en-Velin.

Suite à cet incendie, l'association LE MAS a été sollicitée, dans un premier temps par le Procureur de la République, en lien avec la Mairie de Vaux-en-Velin pour assurer l'accueil des familles exposées à cet événement dramatique.

Dans un second temps, l'association LE MAS a été sollicité par le CCAS de la Ville de Vaux-en-Velin, sur le conseil des services de la Préfecture du Rhône, pour assurer les missions liées à la mise à l'abri à l'hôtel des ménages se trouvant sans solution d'hébergement suite à cet incendie.

C'est dans ce cadre que le CCAS de la Ville de Vaux-en-Velin a souhaité confier à l'association LE MAS la charge de l'action qui fait l'objet de la présente convention.

**CECI EXPOSÉ IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les modalités de financement des actions mises en œuvre par l'association LE MAS pour assurer les missions qui lui sont confiées dans le cadre de l'opération de mise à l'abri présentée en préambule.

Les missions qui sont confiées au MAS dans le cadre de cette opération sont les suivantes :

- Captation des chambres nécessaires à l'hébergement des ménages concernés ;
- Réservation des nuitées hôtelières auprès des établissements hôteliers ;
- Médiation avec les responsables des hôtels en cas de difficultés liées à l'occupation ;
- Suivi de l'occupation des chambres ;
- Suivi administratif des prises en charge ;
- Contrôle des factures et paiement ;
- Reporting et transmission des informations auprès des représentants du CCAS.

## **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

Toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

## **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE DETERMINATION DES COUTS DE L'ACTION**

Le cout total de l'action sur la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023 est de 18 500€, conformément à l'état budgétaire transmis par LE MAS.

Les couts pris en considération pour déterminer ce cout total comprennent tous les couts occasionnés par la mise en œuvre de l'action :

- Couts des nuitées hôtelières engagées dans le cadre de cette action ;
- Rémunération des personnels de l'association chargés des différentes missions cités à l'article 1 de la présente convention ;
- Fournitures, assurance et liées directement à l'exercice de cette mission ;
- Frais de gestion administrative, comptable et financière.

## **ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Le CCAS contribue financièrement à cette action pour un montant de 18 500€ (dix-huit mille cinq cents euros) correspondant à 100% du cout de l'action pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023.

## **ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE**

Cette contribution sera versée en une fois, selon les modalités suivantes :

Le versement sera effectué sur le compte de l'association LE MAS :

Libellé du compte bancaire : ASSOCIATION LE MAS – DISPOSITIF NUIITEES D'HOTEL  
Etablissement bancaire : Crédit Coopératif Agence Lyon Part-Dieu  
Banque : 42559  
Guichet : 10000  
N° compte : 08004219526  
Clé : 40  
IBAN : FR76 4255 9100 0008 0042 1952 640  
BIC : CCOPFRPPXXX

## **ARTICLE 6 - PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES**

Les échanges de données nécessaires pour l'application de la présente convention sont soumis aux obligations du Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement général sur la protection des données).

Le CCAS et LE MAS s'engagent à en respecter les obligations pendant et notamment à inscrire le traitement des données à caractère personnel dans leur registre d'activité des traitements.

LE MAS est autorisé à utiliser les données personnelles transmises par le CCAS pour le traitement des missions décrites dans la présente convention, et ne pourront être utilisées à d'autres fins. Le CCAS utilisera les données personnelles reçues de l'organisme pour le pilotage et le suivi des mesures d'aide à ces ménages. Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins.

#### **ARTICLE 7 - SUIVI ET ÉVALUATION**

Afin de permettre de procéder à l'évaluation de l'action réalisée, LE MAS devra obligatoirement fournir au CCAS au plus tard 6 mois après la réalisation de l'ensemble de l'action :

- Un compte-rendu financier de l'action ;
- Un état récapitulatif des ménages pris en charge incluant les dates de leur mise à l'abri ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice concerné par cette action ;
- Le rapport d'activité général de l'association.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE**

Le CCAS contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière versée n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action.

En cas de dépassement manifeste, le CCAS peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente à sa contribution financière.

Pendant et aux termes de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le CCAS dans les locaux du MAS. Le MAS s'engage à faciliter ce contrôle et l'accès aux pièces justificatives des dépenses.

#### **ARTICLE 9 – AVENANT**

La présente convention pourra être modifiée ou complétée par avenant, notamment en considération des conditions prévues aux articles 3 et 4 de la présente convention.

#### **ARTICLE 10 - MODALITÉS DE RÉSILIATION**

En cas de manquements graves ou renouvelés de l'association LE MAS aux obligations qui lui incombent en exécution des lois et règlements en vigueur ou de la présente convention, le CCAS pourra prononcer après mise en demeure restée sans effet dans le délai imparti, la résiliation de la présente convention, sans préjudice des actions qu'il pourrait engager pour obtenir réparation des préjudices qui lui auraient été occasionnés.

Fait à Vaulx-en-Velin, le

**Pour le CCAS de la Ville de Vaulx-en-Velin,**

**Pour L'association LE MAS  
Pour la Présidente et par délégation**

**Mme Hélène GEOFFROY  
Présidente du CCAS**



**M. Samuel BEAUCHAMP**  
Directeur Administratif et Financier

**Association Le MAS**  
17 rue Crépet  
69007 LYON  
Tel : 04 78 61 78 55  
Siren : 775 648 678